



Téléphone 01 69 51 71 00
Télécopie 01 60 16 62 18

Direction Générale
des Services

Commune de Villiers - sur - Orge

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022 2022/
Affiché le République
ID : 091-219106853-20220707-AR-2022_AG005-AR

ARRÊTE N° 2022-AG005

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE à Madame PROVOTAL Micheline, 3ème Adjoint au Maire

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18.

VU la délibération 2020-013 en date du 04 juillet 2020 constatant l'élection de madame PROVOTAL Micheline en qualité d'adjointe au maire,

CONSIDERANT que les délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

CONSIDERANT la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice du 3ème Adjoint au Maire.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du CGCT, madame PROVOTAL Micheline, 3ème Adjoint au Maire, est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant :

- Finances :
 - o Préparation des décisions budgétaires ;
 - o Suivi de l'exécution du budget communal ;
 - o Recherche de subventions ;
 - o Validation des bons de commandes ;
 - o Suivi de la trésorerie ;

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de l'article 1 et pourra signer tous les documents administratifs, actes, courriers en correspondances avec les sujets ci-dessus énoncés ainsi que les pièces comptables et financières, notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charges financières, dans la limite de sa délégation et du montant maximum de 25 000 €.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre et révocable ou modifiable à tout moment.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Trésorière ainsi qu'à l'intéressé(e).

Fait à Villiers-sur-Orge,

le .07.juillet 2022.....

Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Notifié le

Le Maire



Gilles
FRAYSSE

L'intéressée

Micheline
PROVOTAL